



Parc national
de La Réunion

ARRÊTÉ N° DIR//2016/095

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'INVENTAIRES DE DIATOMÉES DANS L'ENSEMBLE DES RIVIÈRES PÉRENNES DU CŒUR DU PARC NATIONAL

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,

- Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,
Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,
Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,
Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n°34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,
Vu les précédentes demandes de renouvellement d'autorisation d'échantillonnage formulées par Monsieur GASSIOLE en date des 12 septembre 2011, 31 août 2012, 19 août 2013, 25 août 2014 et 15 juillet 2015,
Vu les avis favorables du Conseil Scientifique des 20 septembre 2011, 3 octobre 2012, 27 août 2013 et 17 septembre 2014,
Vu les précédentes décisions N° DIR//2011/068 délivrée le 20 septembre 2011, N° DIR//2012/070 délivrée le 3 octobre 2012, N° DIR//2013/066 délivrée le 29 août 2013, N° DIR//2014/090 délivrée le 22 septembre 2014 et N° DIR//2015/121 délivrée le 10 septembre 2015 pour les précédentes campagnes de prélèvements,
Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Gilles GASSIOLE, 1 rue de La Cayenne, Hell-Bourg, 97433 Salazie, au nom de l'Office de l'Eau, en date du 23/06/2016, enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2016/146,

Considérant les dispositions techniques de l'opération objet de la demande, et la nécessité d'améliorer la connaissance concernant les diatomées des cours d'eau de l'île de La Réunion et de poursuivre le suivi qualitatif des milieux aquatiques sur le long terme,

arrête

Article 1

Monsieur Gilles GASSIOLE, pour le compte de l'Office de l'eau, accompagné par Monsieur Pierre VALADE, (société OCEA consult') sont autorisés à réaliser un échantillonnage de diatomées en plusieurs points situés dans le cœur du Parc national, et conformément à la demande formulée en date du 23 juin 2016.

Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- 2-1 cette autorisation temporaire est délivrée à Monsieur Gilles GASSIOLE et Monsieur Pierre VALADE, qui devront être en mesure d'en présenter un double lors des prélèvements ;
- 2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations ;
- 2-3 tous les déchets et le matériel seront évacués ;
- 2-4 les prélèvements et manipulations seront réalisés en toute discrétion et seront le moins destructeurs possible pour le milieu. Une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
- 2-5 un compte rendu des prélèvements effectués sera transmis dans le délai de 3 mois après la date

- d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu devra être établi sous forme numérique (format texte et tableur ou base de données) et préciser les dates et lieux précis de prélèvements (coordonnées géographiques et cartes à joindre), le nom du collecteur et /ou déterminateur, préciser famille, genre et espèce, mesures. Les noms latins devront suivre la nomenclature en vigueur ;
- 2-6 la valeur patrimoniale, des sites prospectés et des espèces recueillies sera indiquée et, si nécessaire, des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées, Dans le cas de découverte de nouvelles populations ou d'individus d'espèces à forte valeur patrimoniale, les localisations précises seront remises au Parc national, afin de mieux garantir la protection de ces populations ;
- 2-7 les travaux, rapports et publications que ces prélèvements auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national de La Réunion ;
- 2-8 les secteurs du Parc national seront contactés avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux échantillonnages (carte de localisation des secteurs et numéros de téléphones joints ci-dessous et en annexe 1).

Article 3

La mise en œuvre des préconisations listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Gilles GASSIOLE. Cette autorisation étant nominative, dans le cas ou d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 l'accompagneraient et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande à la Directrice du Parc national.

Article 4

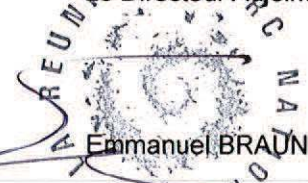
La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant, ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces.

Fait à La Plaine des Palmistes, le **19 JUIL, 2016**

Pour La Directrice et par délégation
Le Directeur Adjoint


Emmanuel BRAUN

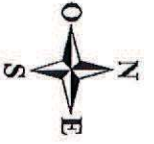
NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- OLE
- Secteurs du Parc national de La Réunion
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262/90/99/20
- Secteur Sud : 0262/58/02/61
- Secteur Est : 0262/56/09/88
- Secteur Ouest : 0262/27/37/80

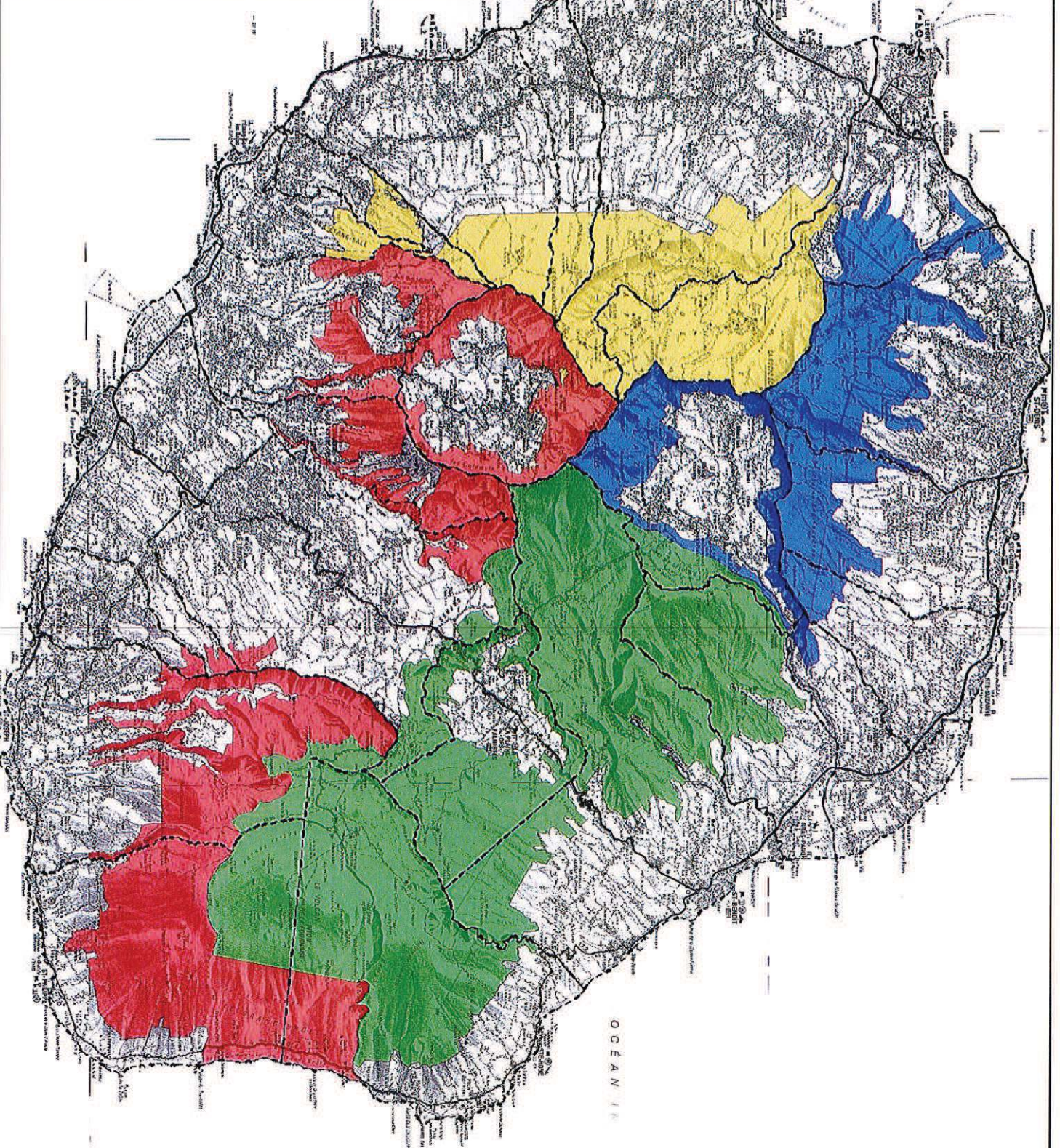
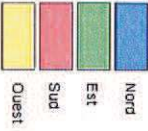


Parc national de La Réunion

CARTE DES SECTEURS

Carte au 1 : 200 000

**Secteurs opérationnels
Organisation de terrain**



Sources : IGN BD TOPO® & cadastre

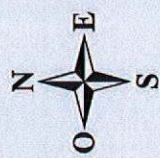
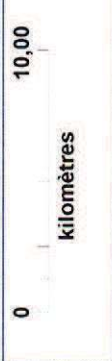
Réalisation : Avril 2010 PNRUN

Fond cartographique : IGN SCAN1000 (licence n°5219)

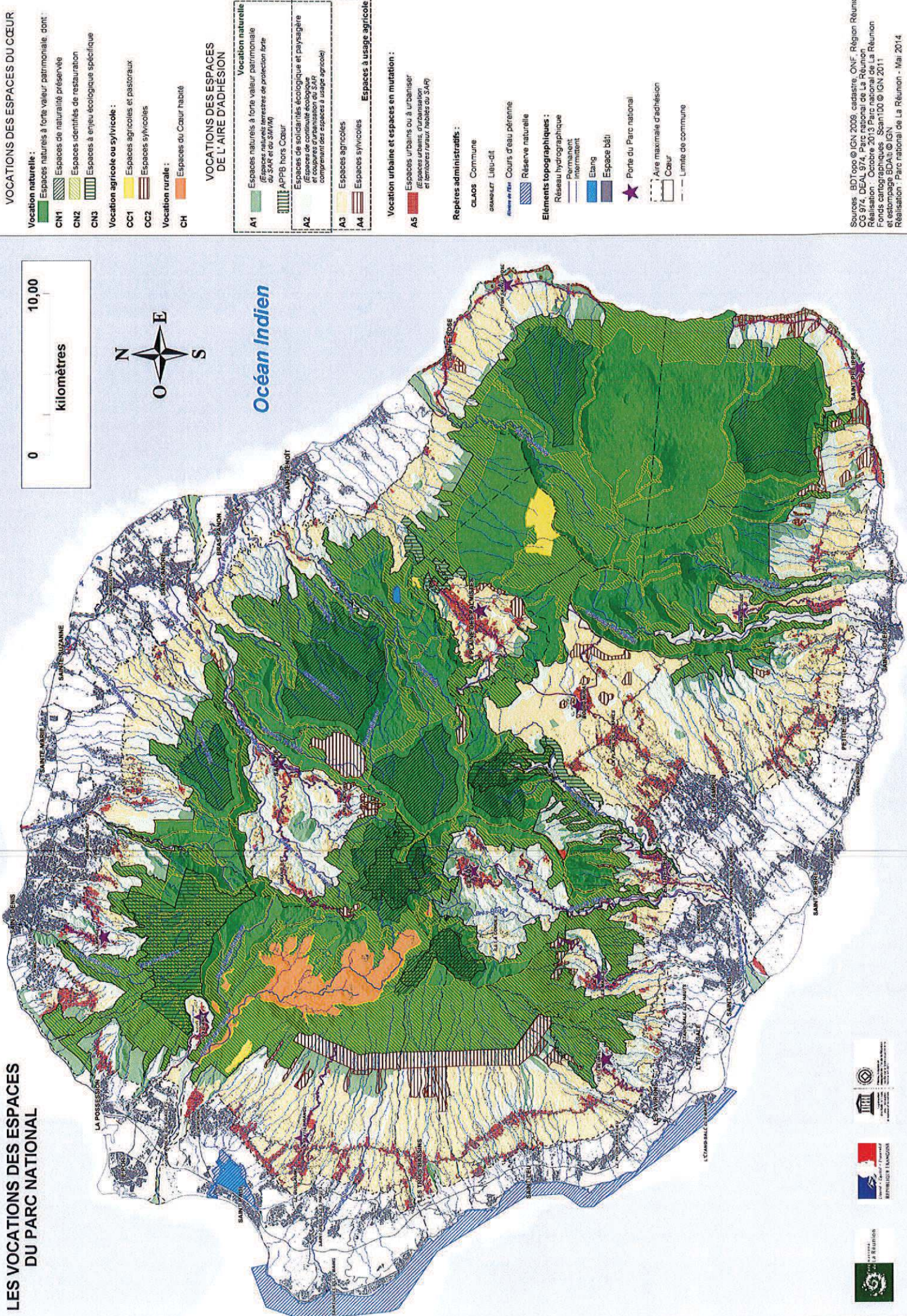


Parc national de La Réunion
12 rue de Sainte Marie - 97400 Saint-Denis
Tél : 0262 90 11 35 - Fax : 0262 90 11 39
Courriel : contact@reunion-parcnational.fr
www.reunion-parcnational.fr

LES VOCATIONS DES ESPACES DU PARC NATIONAL



Océan Indien



- VOCATIONS DES ESPACES DU CŒUR**
- Vocation naturelle :**
- Espaces naturels à forte valeur patrimoniale, dont :
 - CN1 Espaces de naturalité préservée
 - CN2 Espaces identifiés de restauration
 - CN3 Espaces à enjeu écologique spécifique
- Vocation agricole ou sylvicole :**
- CC1 Espaces agricoles et pastoraux
 - CC2 Espaces sylvicoles
- Vocation rurale :**
- CH Espaces du Cœur habité

VOCATIONS DES ESPACES DE L'AIRE D'ADHESION

- Vocation naturelle**
- A1 Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Espaces naturels sensibles de protection forte du SIVP et du SIVM)
 - A2 Espaces de solidarité écologique et paysagère (Espaces de continuité écologique et coupures d'urbanisation du SAP comprenant des espaces à usage agricole)
 - A3 Espaces agricoles
 - A4 Espaces sylvicoles
- Espaces à usage agricole**

Vocation urbaine et espaces en mutation :

- A5 Espaces urbains ou à urbaniser (Espaces urbains, d'urbanisation et fermiers ruraux, habités ou SIVP)

Repères administratifs :

CILACS Commune

GRANDILET Lieu-dit

Réserve de Peix Cours d'eau pérenne

Réserve naturelle

Éléments topographiques :

Réseau hydrographique

Permanent

Intermittent

Etang

Espace bâti

Porte du Parc national

Aire maximale d'adhésion

Cœur

Limite de commune



Sources : BDTopo © IGN 2009, cadastre, ONF, Région Réunion, CG 974, DEAL 974, Parc national de La Réunion
 Réalisation : Octobre 2013 Parc national de La Réunion
 Fonds cartographiques : Scan'00 © IGN 2011
 et estampage SDAI © IGN
 Réalisation : Parc national de La Réunion - Mai 2014